

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
14 Décembre 2018**

**OBJET : Ports départementaux: Modification des tarifs pour l'occupation du  
Domaine Public Maritime au titre de l'année 2019.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Décembre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'adopter les tarifs 2019 pour l'occupation du domaine public maritime, détaillé dans le rapport et ses annexes,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à appliquer ces nouveaux tarifs pour l'année 2019, dans les huit ports du Département,
- de fixer à 0,40 € la redevance par passager transporté pour 2019,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les autorisations d'occupations temporaires et les documents relatifs à l'application des tarifs,
- d'acter que la tarification votée pour l'année 2017 pour le Port Vieux de La Ciotat sera appliquée pour l'année 2018.

Les recettes issues de la tarification, au titre de l'année 2019, seront imputées sur le budget annexe des ports.

Les élus du groupe Communiste et Partenaires  
et les élus du groupe Socialiste et Ecologiste votent contre  
Les autres Conseillers départementaux votent pour  
Mme MILON et M. BORÉ ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**